



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10.9 JUIL 2019

ABROGATION D'UN ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Abrogation d'un arrêté de circulation pour travaux sur la :
RD 5 - du PR 9+670 au PR 9+690 - Commune de Saint-Véran

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré à la société ULUCAY Harun le 16 juillet 2019 pour des travaux de démolition et de reconstruction d'une maison d'habitation,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- › que la réalisation des travaux ne peuvent être réalisés actuellement car il n'y a pas de permis de démolition et de construction accordés par la mairie

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation

L'arrêté du 16 juillet 2019 sus visé est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › La Société ULUCAY Harun

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune de Saint-Véran.

Fait à GAP, le 9 JUILL 2019

Pour Le Président, délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le